



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 37 DU 12 MAI 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du 23 avril 2015 portant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 29/2015 du 11 mai 2015 réglementant temporairement les activités nautiques dans la rade de CAEN à l'occasion du départ de la "Normandy Channel Race" le 24 mai 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté modification n° 2015-CDVLLP du 7 mai 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Calvados

Arrêté modification n° 2015-CDIDL du 7 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du Calvados

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 7 mai 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 482834983

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté du 07 avril 2015 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Arrêté du 21 avril 2015 portant autorisation de fonctionnement du service mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'union départementale des associations familiales du Calvados

Arrêté du 07 mai 2015 portant nomination des membres de la commission de médiation du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 7 mai 2015 prescrivant une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire de grand passage à Basly et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Basly

PREFECTURE

CABINET

Arrêté du 06 mai 2015 portant interdiction temporaire de survol aérien

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté préfectoral du 23 avril 2015 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2016

Arrêté préfectoral du 7 mai 2015 portant renouvellement du titre maître restaurateur pour l'établissement "LE GIBUS CAFE" situé à Caen

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Avis de la décision de la CDAC lors de sa séance du 4 mai 2015

Arrêté préfectoral du 29 avril 2015 prescrivant une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter deux nouvelles unités de fabrication de tamis moléculaires et de silice précipitée sur le territoire de la commune d'HONFLEUR, demande présentée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société CECA.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

Avis du 04 mai 2015 portant recrutement sans concours de 5 agents des services hospitaliers qualifiés au CHU de CAEN



PRÉFET DU CALVADOS

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie*

Arrêté donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu la décision ministérielle du 10 avril 2013 portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie à compter du 8 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, du 23 juin 2014 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

Article 2 :

La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, du 23 juin 2014 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 1-1) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service, ou par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 1-2) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNIER et M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, coordinateur espaces naturels,
- aux domaines des risques naturels, de la sécurité des ouvrages hydrauliques, du stockage souterrain d'hydrocarbures, des déchets et des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (articles 1-3, 1-4, 1-6, 1-8 et 1-13) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service,
- aux domaines des mines et carrières et des installations classées (articles 1-5 et 1-7) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques, ou par M. Hubert SIMON, chef de l'unité territoriale du Calvados,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de MM. LAGNEAUX et SIMON, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service, ou par Mme Lamia BOUDJELLAL ou M. Frédéric POULEAU, adjoints au chef d'unité territoriale,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 1-9 à 1-12) :
 - par M. Karl KULINICZ, chef du service énergie, construction, logement, aménagement,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. KULINICZ, par MM. François ANFRAY, Cyrille GACHIGNAT ou Claude HUE, adjoints au chef de service,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 1-14) :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service ou par MM. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 1-15) :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandrine HERICHER ou Florence MAGLIOCCA ou MM. Pascal JOUIN ou Benoît MALBAUX.

- au domaine des transports et de la circulation routière (article 1-16) :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service ou par M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de L'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Caroline GUILLAUME

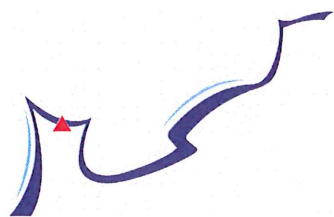


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 11 mai 2015



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Loisirs nautiques – circulation maritime »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 29 /2015

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LA RADE DE CAEN À L'OCCASION DU DÉPART DE LA « NORMANDY CHANNEL RACE » LE DIMANCHE 24 MAI 2015.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 71/2014 du 02 octobre 2014 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature ;
- Vu** la déclaration de manifestation nautique datée du 23 mars 2015 de la société « Sirius Evènements » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des participants à la manifestation nautique « Normandy Channel Race » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

À l'occasion du départ de la manifestation nautique « *Normandy channel race* » le dimanche 24 mai 2015 en rade de Caen, il est créé une zone réglementée, délimitée par les lignes droites joignant les points A, B, C et D suivants (WGS 84) :

- A : 49°20,50 Nord – 000°16,45 Ouest ;
- B : 49°20,50 Nord – 000°18,00 Ouest ;
- C : 49°19,50 Nord – 000°18,00 Ouest ;
- D : 49°19,50 Nord – 000°16,45 Ouest.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1^{er}, la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits le dimanche 24 mai 2015 entre 12h00 et 19h00 (heures locales).

Article 3.

La présence d'engins de pêche dormants est interdite dans la zone définie à l'article 1^{er} le dimanche 24 mai 2015 entre 10h00 et 19h30 (heures locales). Ces engins devront donc impérativement être relevés avant 10h00.

Cette disposition fera l'objet de contrôles et si nécessaire les engins de pêche dormants non retirés seront relevés d'office par les autorités compétentes.

Article 4.

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux voiliers participant à la régates ;
- aux navires chargés de la surveillance et la sécurité de la manifestation ;
- aux navires de l'État ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

Article 5.

L'organisateur est tenu :

- de signaler au CROSS Jobourg le départ de la régates ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant ses propres possibilités d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg ;
- d'assurer une veille permanente sur VHF canal 16 durant l'intégralité de la manifestation nautique ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargés par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation.

Article 6.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 7.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 8.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- MAIRIE D'HERMANVILLE-SUR-MER
- MAIRIE D'OUISTREHAM
- MAIRIE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY
- CAPITAINERIE DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM
- SOCIÉTÉ « SIRIUS EVENEMENTS »
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
(servir DML Calvados)
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG (pour servir les sémaphores concernés)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE
BASSE-NORMANDIE
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAEN
- STATION SNSM D'OUISTREHAM

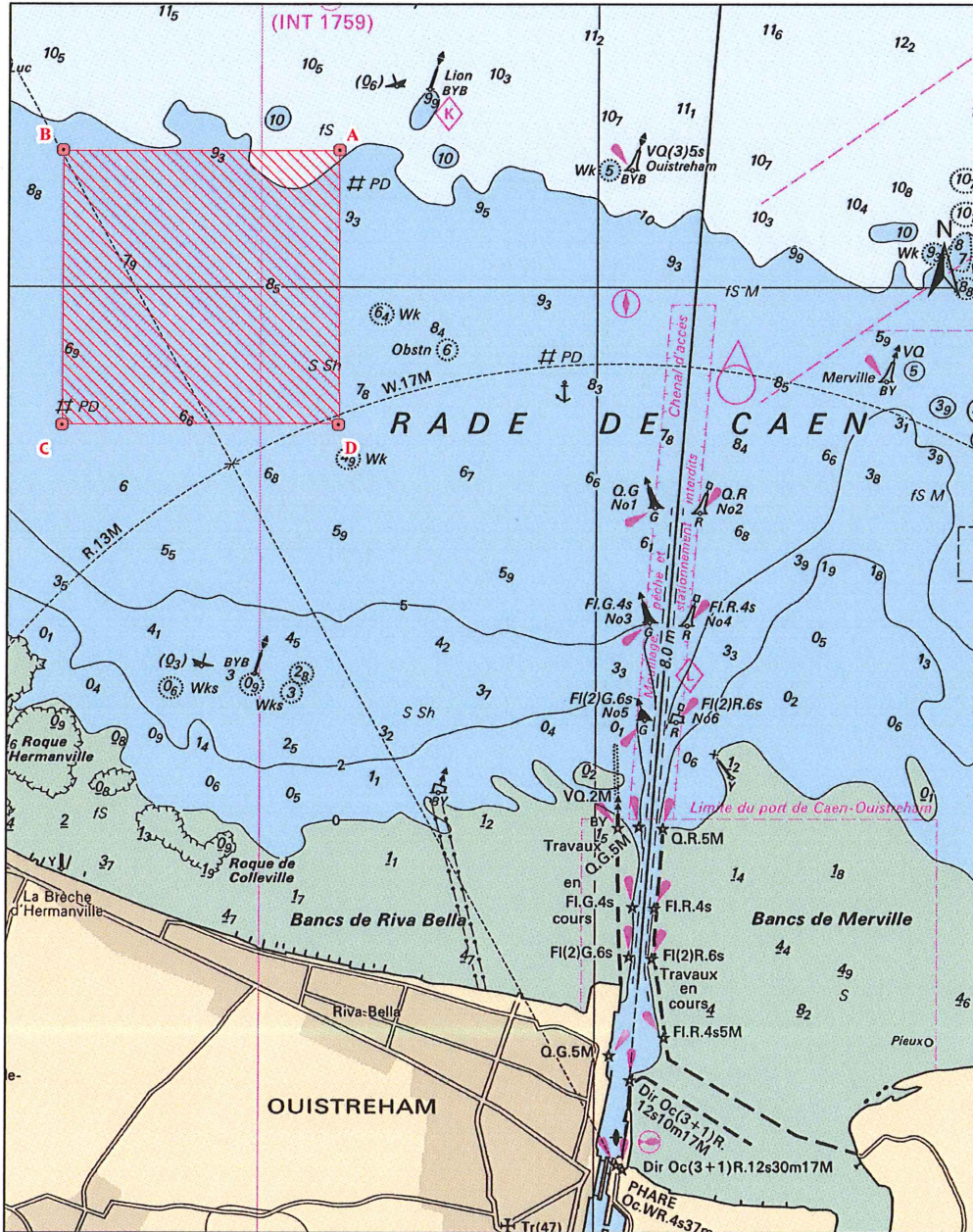
COPIES :

- OPS (INFONAUT/COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE

0 0,5 1 2 Milles nautiques

 Zone de départ de la Normandy Channel Race 2015



Sources : Scanlitto IGN-SHOM, préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



PREFET DU CALVADOS

**Arrêté MODIFICATIF n° 2015-CDVLLP
modifiant l'arrêté n°2014-CDVLLP02 du 23/10/2014 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CALVADOS**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération du 16/04/2015 du conseil départemental du Calvados portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 22/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-CDVLLP01 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Caen Normandie et Pays d'Auge en date du 08/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Calvados en date du 08/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Calvados en date du 08/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-CDVLLP02 du 23/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. LAURENT Philippe, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. BEAUJAN Patrick.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
LAURENT Philippe	CHANDELIER Paul
DETERVILLE Gilles	HAVARD Bertrand

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ALLIZARD Pascal	RICHARD Jean-Pierre
TOUGARD Serge	HEBERT Marc
LOINARD Frédéric	MADELAINÉ Xavier
POTTIER Marc	FRANCOIS Bruno

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MERLIN Dominique	LEFEVRE Pierre
TURBAN Yvonnick	GILAS François
LE BARRON Gérard	DUCOULOMBIER Jean-Paul
LECERF Marc	BIHEL Annie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DELAUNAY Gérard	DESDOITS Maryvonne
DECLOMESNIL Bertrand	LAISNEY LATOUCHE Isabelle
BRAUER Charles	GRAINDORGE Thierry
ESNOUF Pascal	GEORGES Loïc
GUILBERT Jean-François	GRANDSIRE Mireille
BOCQ Erick	PIRANDA Jean-Marie
VIGNAL Laurent	KOTCHIAN Alain
LE SOUDIER Roger	BRETON Claude
CAPELLE Jean	DESCLOS Jean-Charles

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale et le Directeur régional des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 7 MAI 2015

LE PREFET



Jean CHARBONNIAUD



PREFET DU CALVADOS

**Arrêté MODIFICATIF n° 2015-CDIDL
modifiant l'arrêté n°2014 - CDIDL03 du 23/10/2014 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du CALVADOS**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération du 16/04/2015 du conseil départemental du Calvados portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Calvados et de son suppléant ;

VU l'arrêté n°2014-CDIDL02 du 23/10/2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Calvados ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-CDIDL01 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Calvados ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Caen Normandie et du Pays d'Auge en date du 08/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Calvados en date du 08/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Calvados en date du 08/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Calvados ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Calvados dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-CDIDL03 du 23/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme DESQUESNE Valérie, commissaire titulaire représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de M. LECLERC Sébastien.

Mme FERET Corinne, commissaire suppléante représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de M. BAILLIART Guy.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Calvados en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
DESQUESNE Valérie	FERET Corinne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
PAZ Olivier	DESHAYES Yves
RAVENEL Georges	LESOUF Colette
LEHUGEUR Jacky	PIELOT Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
FAUVEL Michel	GUILLAUMIN Marc
LEBOUTEILLIER Jean-Louis	LEDOUX Patrick

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MAUDELONDE Didier	NORDMANN Guy
HELAINÉ Christian	BARBOT Jean-Marc
LEGUEDOIS Francis	GOURDELIÉ Emile
TANQUEREL Hervé	GUILBERT Marie-Ange
NDIAYE Demba	COLIN David

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale et le Directeur régional des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 7 MAI 2015

LE PREFET,



Jean CHARBONNIAUD

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 MAI 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/482834983
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Romuald LECORDIER pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est CLEAN PAYSAGE SERVICES et dont le siège social est situé 21 rue de Condé sur Ifs au BÛ SUR ROUVRES (14190), numéro SIREN 482 834 983,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LECORDIER ROMUALD dont le nom commercial est CLEAN PAYSAGE SERVICES, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/482834983.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LECORDIER ROMUALD a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 30 juin 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LECORDIER ROMUALD en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 mai 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Préfet du Calvados

Département du Calvados

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados

Le Président du Conseil Départemental
Président du GIP de la
Maison Départementale
des Personnes Handicapées

VU l'article 64 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 241-26,

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012- art 6 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, et l'article R.241-26 de ce même code,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées signée conjointement par Mr Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et par Mme le Président du Conseil Général du Calvados, en date du 22 décembre 2005,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et de Monsieur le Président du Conseil Général du 25 mars 2015, portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées,

Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados du 2 avril 2015

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du groupement d'intérêt public de gestion de la maison départementale des personnes handicapées, est constituée ainsi qu'il suit :

- avec voix délibérative

→ Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :

- Titulaires

- Madame Sylvie LENOURRICHEL, conseillère départementale du canton de Caumont l'Eventé
- Madame Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse
- Madame Sylviane LEPOITTEVIN, conseillère départementale du canton d'Hérouville Saint Clair
- Madame Jézabel SUEUR, conseillère départementale du canton de Caen 5

- Suppléants :

- Madame Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Caen 1
- Monsieur Michel ROCA, conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau
- Madame Patricia GADY DUQUESNE, conseillère départementale du canton de Trévières
- Monsieur Antoine CASINI, conseiller départemental du canton de Caen 3
- Monsieur le directeur de la direction générale adjointe de la solidarité ou son représentant
- Monsieur le directeur de la direction générale adjointe de la solidarité ou son représentant
- Monsieur le directeur de la direction générale adjointe de la solidarité ou son représentant
- Monsieur le directeur de la direction générale adjointe de la solidarité ou son représentant

→ Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Madame La Directrice Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Calvados ou son représentant

→ Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale :

Pour les organismes d'assurance maladie :

- Titulaire :

- Madame Annick TASSE, chargée de parcours clients à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Suppléante :

- Madame Christine HAISE, référente du processus gestion des établissements de soins à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Pour les organismes de prestations familiales :

- Titulaire :
- Madame Annick CZECZKO, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

- Suppléants :
- Madame Chantal VERON, Vice présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
- Monsieur Fabrice DESCHAMPS, administrateur du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

→ Deux Représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

► Organisation syndicales des salariés

- Titulaire :
- Monsieur Pierrick SALVI (FO)

- Suppléants :
- Madame Anne-Marie CARDIN (FO)
- Monsieur Christophe ROTH (CFE/CGC)

► Organisation syndicales des employeurs

- Titulaire :
- Monsieur Fredj MANSOUR (CGPME)

- Suppléant :
- Madame Annick LE SOUDIER (CAPEB-CGAD-CNAMS)

→ Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

- Titulaire :
- Madame Isabelle GILLARD

- Suppléants :
- Madame Ghislaine GOULET
- Madame Béatrice TOFONI

→ Sept membres proposés par Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

► Au titre des déficiences sensorielles

- Titulaire :
- Monsieur Sébastien MARIE, président de l'association « HANDI UNI»

- Suppléants :

- Monsieur Pascal BOUTIER, président de l'association « Sourds de Caen »
- Madame Nicole BELARBI, bénévole à l'association « Auxiliaires des aveugles »
- Monsieur Eric JEAN, directeur de l'association « Visuel LSF Normandie »

► **Au titre de la déficience mentale et intellectuelle**

- Titulaire :

- Madame Colette MALHERE, administratrice à l'association "APAJH"

- Suppléants :

- Madame Anne BIZEUL GOUWY, association « T21 »
- Monsieur HORENT, secrétaire du bureau à l'association « APAEI Côte Fleurie »
- Madame Monique LEE BION, administrative à l'association « APAEI de Caen »

► **Au titre de la déficience intellectuelle et des troubles du caractère et du comportement**

- Titulaire :

- Monsieur Jean DE BAGNEAUX, président de l'association « ACSEA »

- Suppléants :

- Monsieur Serge LOOCK, administrateur à l'association « AAJB »
- Monsieur R. HUET, association « ligue de l'enseignement »
- Monsieur Jackie IZARD, administrateur à l'association « ACSEA »

► **Au titre de la déficience psychique et autisme**

- Titulaire :

- Monsieur Philippe GUERARD, président de l'association « ADVOCACY »

- Suppléants :

- Madame Elizabeth LIRON, association « UNAFAM »
- Madame Sylvine BELLEMAIN, vice présidente des « foyers de Cluny »

► **Au titre de la déficience motrice**

- Titulaire :

- Monsieur Philippe STEPHANAZZI, président de l'association « HMVA »

- Suppléants :

- Madame Hélène BRAND, adjointe de direction à l'association « LADAPT »
- Madame Annick HAISE, représentante départementale de l'association « APF »
- Monsieur Didier BECART, président du Comité Départemental Handisport

► **Au titre des handicaps rares et polyhandicapés**

- Titulaire :

- Monsieur Bruno CHAMBON, adhérent à l'association « APAEI de Caen »

- Suppléants :

- Monsieur Paul REGNAULD, délégué à l'association « AFSEP »
- Monsieur Francis TURPIN, adhérent à l'association « AFM »
- Madame Anne Marie LETOREY, association AFTC

► **Au titre des Troubles Envahissants du Développement et des troubles cognitifs**

- Titulaire :

- M. Marc HOUSSAY, président de l'association « Autisme Basse-Normandie »

- Suppléants :
- Madame Christine ANNE, adhérente à l'association « Autisme Basse-Normandie »
- Madame Patricia LAMOTTE, adhérente à l'association « Autisme Basse-Normandie »
- Madame Jacqueline GILLOT, adhérente à l'association AFTC
- Un Membre émanant du Conseil Départemental de Consultation des Personnes Handicapées

- Titulaire :
- Madame Hélène OLIVE, vice présidente de l'association « Trisomie 21 »

- Suppléants :
- Madame Angèle GARCIA, trésorière de l'association « HANDI UNI »

- *avec voix consultative*

→ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées dont un sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et un sur proposition du Président du Conseil Général :

- Titulaire :
- Monsieur Jacques ALEXIS, directeur de l'EPMS du CAMES et de l'EPMS du Château de Vaux.

- Suppléants :
- Monsieur Jocelyn OMNES, directeur de l'IME le Prieuré, à Saint Vigor
- Monsieur Didier MARGUERITE, directeur de L'ITEP CHAMP-GOUBERT
- Monsieur Jacques AGRA, directeur de pôle ESAT au sein de l'Association des Foyers de Cluny du Calvados, vice-président de l'Association Régionale des Directeurs d'ESAT et d'Hébergement de Basse-Normandie (ARDICATH)

- Titulaire :
- Monsieur Régis LE BELLEC-GUEURET, Directeur d'établissements pour l'association « Les Compagnons » à BAYEUX

- Suppléants :
- Madame Patricia AUTIN, Directrice du Centre d'Activités et d'Hébergement OXYGENE d'IFS

Article 2 – Le Président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets parmi les membres de la commission ayant voix délibérative, sous réserve de la présence d'au moins 50% d'entre eux.

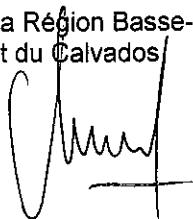
Un Vice Président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique.

Article 3 – Les membres de la commission, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de Santé, sont nommés jusqu'au **1^{er} septembre 2018**.

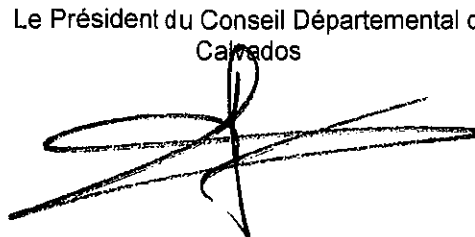
Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur général des Services du Département, la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et au Recueil des Actes du Département.

Fait à Caen, le **7 AVR. 2015**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados



Le Président du Conseil Départemental du
Calvados





PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle : Politique de la ville et égalité des chances
Service : Egalité des chances

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 4 NOVEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10-2,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44,

VU le décret n° 2014- 565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1- du code de l'action sociale et des familles,

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Basse-Normandie en date du 7 avril 2010,

VU l'arrêté du 8 octobre 2014 portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Calvados,

VU l'arrêté du 23 février 2011 portant autorisation de fonctionnement du service mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'union départementale des associations familiales du Calvados, modifié le 4 novembre 2011,

VU le dossier de demande d'extension transmis par l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados en date du 19 février 2015,

VU l'avis favorable de la Procureure de la République en date du 20 mars 2015,

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados pour la création d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs situé 49 rue de Lion sur Mer pour l'exercice de **2500 mesures**, dont 2 465 au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et 35 au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département .

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 est modifié comme suit :

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UDAF du Calvados	
N° FINESS : 140000936	
Code statut juridique : 60	
Entité Etablissement : Service M.J.P.M.	
N° FINESS : 140027137	
Code catégorie : 340	
Codes discipline : 520 tutelle 521 mesure d'accomp	Capacité : 2 465 Capacité : 35
Code activité fonctionnement : 50	
Code clientèle : 860	
Code MFT : 30	

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Calvados.

Fait à Caen, le **21 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**
Pôle Politiques Sociales du Logement

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DU 18 FEVRIER 2014 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION DU CALVADOS**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 portant création de la commission de médiation du département du Calvados ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable, permettant une nouvelle reconduction des membres de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Calvados ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2014, 20 janvier 2015 et 4 février 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 ;

Vu le courrier de l'Union Amicale des Maires du Calvados, en date du 13 février 2015, proposant le remplacement d'un des représentants des communes ;

Vu la décision de la DDTM du Calvados, en date du 3 avril 2015, de ne plus participer à la commission de médiation ;

Vu la proposition de la Préfecture du Calvados, en date du 22 avril 2015, proposant la désignation de deux représentants au titre de l'Etat ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 18 Février 2014 est modifié comme suit :

1° Représentants de l'Etat :

Titulaire : Monsieur Stéphane HEARD, Responsable du Pôle Politiques Sociales du Logement
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

Suppléant : Monsieur Philippe JEAN, Chef du service Accès prioritaire au Logement
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

Titulaire : Monsieur Didier CHOPPE, Chef du service Hébergement
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

Suppléant : Madame Evelyne PAMBOU, Directrice
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

Titulaire : Madame Sylvie LEROSEY, bureau des libertés publiques
Préfecture du Calvados,

Suppléant : Madame Catherine JUSTE, bureau des libertés publiques
Préfecture du Calvados,

2° Représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants des communes du département désignés par l'union amicale des maires :

Titulaire : Madame Claire GARNIER, Maire-adjointe de la ville d'Hérouville-Saint-Clair
Suppléant : Madame Christine ANNOOT, Maire-adjointe de la ville de Lisieux

Titulaire : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Conseiller municipal de la ville de Caen,
Suppléant : Madame Lydie POULET, Maire-adjointe de la ville de Bayeux

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 07 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE CREATION DUNE AIRE
DE GRAND PASSAGE A BASLY ET A LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE BASLY**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-33,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-14, L.123-14-2, L.300.6 et R.123-23-3,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de Basly,

VU la lettre de saisine du président de la Communauté de communes "Coeur de nacre" en date du 26 novembre 2014 sollicitant l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Basly, et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de ladite commune,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados approuvé le 17 juillet 2003 et révisé le 30 mai 2011,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées du projet de mise en compatibilité du POS de Basly, qui s'est tenue le 12 novembre 2014,

VU la décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 20 février 2015 désignant Monsieur Yann Druet, ingénieur en génie rural à la retraite, comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean Coulon, inspecteur départemental des impôts à la retraite, comme commissaire enquêteur suppléant,

VU la décision modificative du tribunal administratif de Caen en date du 3 avril 2015 modifiant l'objet de l'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes sus-visés, portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Basly, et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de ladite commune, qui en est la conséquence.

Le projet, qui relève de la compétence de la communauté de communes "Coeur de Nacre", vise à créer sur un terrain de 3 ha environ, une aire de grand passage proposant au maximum 100 places d'accueil pour les caravanes des gens du voyage.

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera du lundi 1^{er} juin 2015 à 9h00 au mercredi 1^{er} juillet à 17h00.

Les pièces du dossier relatif à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du POS de Basly ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairies de :

communes	Jours et heures d'ouverture
BASLY	Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Lundi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00

La mairie de Douvres-la-Délivrande est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, dans les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à la Mairie de Douvres-la-Délivrande, sise 14 rue de l'église 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
- à l'adresse électronique suivante : contact@coeurdenacre.fr ; les observations seront alors transmises sans délai au commissaire enquêteur.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mercredi 1^{er} juillet à 17h00. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>

Le dossier comprend les informations environnementales prévues par l'article R.123-8 2° du code de l'environnement. La mise en compatibilité du POS a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 9 janvier 2015. Le projet n'est pas concerné par la procédure dite "au cas par cas", définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement. Il n'est pas soumis à étude d'impact.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la Communauté de communes "Coeur de Nacre" (personne publique responsable du projet) auprès de son président : 7 rue de l'Église - BP 33, 14 440 Douvres-la-Délivrande.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann Druet, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le

président du tribunal administratif de Caen, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté, sera inséré, par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, dans les journaux "Ouest-France" Calvados et "La Renaissance- Le Bessin", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture, ce même avis sera publié par voie d'affiches en mairies de Basly et de Douvres-la-Délivrande, en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires de Basly et de Douvres-la-Délivrande qui l'annexeront au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Communauté de communes "Coeur de Nacre", personne publique responsable du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La Communauté de communes "Coeur de Nacre" assumera les frais afférents à l'ensemble de ces mesures de publicité décrites au présent article.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, en mairies aux jours et heures suivants :

- le lundi 1^{er} juin 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie de Douvres-la-Délivrande (ouverture de l'enquête)
- le samedi 13 juin 2015 de 9 heures à 12 heures, en mairie de Basly
- le mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14 heures à 17 heures, en mairie de Douvres-la-Délivrande (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Après réception du registre et des documents annexés et en application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Passé ce délai, le commissaire-enquêteur établira un rapport, qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il motivera ses conclusions, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Calvados qui les adressera au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, au président de la Communauté de communes "Coeur de Nacre" et au maire de Basly.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à la Communauté de communes "Coeur de Nacre" et en mairie de Basly, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

ARTICLE 8 : Le président de la Communauté de communes "Coeur de Nacre" (personne publique responsable du projet) soumet pour avis le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement

modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, au conseil municipal de Basly, qui disposera d'un délai de deux mois, à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité du POS.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuvera la mise en compatibilité du POS et notifiera sa décision au maire de Basly dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier. Le préfet notifiera également à la Communauté de communes « Cœur de Nacre » la délibération du conseil municipal de Basly ou la décision qu'il a prise.

Le conseil communautaire de « Cœur de Nacre » se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 9 : Monsieur le préfet du Calvados, le président de la Communauté de communes "Coeur de Nacre", les maires de Basly et de Douvres-la-Délivrande, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Basly et de Douvres-la-Délivrande.

Fait à Caen, le 7 MAI 2015



Jean CHARBONNIAUD



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civile

**Le Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOLAERIEN

VU le code des transports, notamment ses articles L6221-4 et L6232-2 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R131-4 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 14 avril 2015 portant mise à l'abri de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 1000 mètres sur le territoire de la commune d'Englesqueville-la-Percée ;

CONSIDERANT que des engins de guerre ont été découverts sur la plage d'Englesqueville-la-Percée ;

CONSIDERANT que ces engins explosifs nécessitent d'être enlevés et détruits ;

CONSIDERANT que du mardi 26 mai au jeudi 28 mai 2015, des opérations de mise à l'abri de la population seront menées pour permettre la destruction de nombreux obus se trouvant sur le territoire d'Englesqueville-la-Percée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire de la commune d'Englesqueville-la-Percée ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien est créée comme suit :

- 26 mai 2015 : de 8 heures à 17 heures,
- 27 mai 2015 : de 8 heures à 18 heures 30,
- **28 mai 2015 : de 8 heures à 17 heures (journée de rattrapage si nécessaire).**

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

ARTICLE 2 - La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Altitude : 1000 mètres

Périmètre de sécurité : 1000 mètres

Coordonnées GPS : 49°23.729 N - 000° 56.703 W

ARTICLE 3 - En cas d'accident, contacter les plongeurs démineurs présents au poste de commandement opérationnel : **LV Febvay - MP Potel : 06 75 46 96 50**

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, les services de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie d'Englesqueville-la-Percée, à la sous-préfecture de Bayeux et à la préfecture du Calvados selon les conditions habituelles d'affichage.

Caen, le 6 mai 2015

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît PICHARD



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE PREFECTORAL N°DLPR-B1-15-116
PORTANT REPARTITION DES JURES D'ASSISIES POUR L'ANNEE 2016

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 et suivants ;

Vu le décret n°2015-118 du 4 février 2015, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane; de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le nombre de jurés qui composeront la liste annuelle du jury criminel du département du Calvados, pour l'année 2016, est fixé à 542, réparti comme suite, au prorata de la population, entre les différentes communes ou groupes de communes du Calvados :

COMMUNES OU GROUPES DE COMMUNES (1)	Nbre de Jurés (2)	Nbre de noms à tirer au sort (Col. (2) x 3) (3)	Maire désigné pour effectuer le tirage au sort et dresser la liste préparatoire communale (4)
CANTON AUNAY SUR ODON			
AUNAY SUR ODON	3	9	AUNAY SUR ODON
CAHAGNES	1	3	CAHAGNES
CAUMONT L'EVENTE	1	3	CAUMONT L'EVENTE
VILLERS BOCAGE	2	6	VILLERS BOCAGE
Autres communes du canton	13	39	AUNAY SUR ODON
CANTON BAYEUX			
BAYEUX	11	33	BAYEUX
PORT EN BESSIN HUPPAIN	2	6	PORT EN BESSIN HUPPAIN
SAINTE VIGOR LE GRAND	1	3	SAINTE VIGOR LE GRAND
Autres communes du canton	9	27	BAYEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE			
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	2	6	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
CAIRON	1	3	CAIRON
CRUELLE	1	3	CREULLY
ROTS	1	3	ROTS
SAINT MANVIEU NORREY	2	6	SAINT MANVIEU NORREY
THAON	1	3	THAON
TILLY SUR SEULLES	1	3	TILLY SUR SEULLES
Autres communes du canton	11	33	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
CANTON CABOURG			
CABOURG	3	9	CABOURG
BAVENT	1	3	BAVENT
DIVES SUR MER	5	15	DIVES SUR MER
DOZULE	1	3	DOZULE
HOULGATE	2	6	HOULGATE
MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE	2	6	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE
RANVILLE	1	3	RANVILLE
Autres communes du canton	8	24	CABOURG
CANTON CAEN 1 (sans ville de Caen)			
BRETTEVILLE SUR ODON	3	9	BRETTEVILLE SUR ODON
MOUEN	1	3	MOUEN
VERSON	3	9	VERSON
Autres communes du canton	1	3	CAEN
VILLE DE CAEN			
Caen	86	258	CAEN
CANTON CAEN 2 (sans ville de Caen)			
AUTHIE	1	3	AUTHIE
CARPIQUET	1	3	CARPIQUET
SAINT CONTEST	2	6	SAINT CONTEST
SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	2	6	SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE
Autres communes du canton	2	6	CAEN
CANTON CAEN 3 (sans ville de Caen)			
EPRON	1	3	EPRON
CANTON CAEN 5 (sans ville de Caen)			
ETERVILLE	1	3	ETERVILLE
FLEURY SUR ORNE	3	9	FLEURY SUR ORNE
LOUVIGNY	2	6	LOUVIGNY
SAINT ANDRE SUR ORNE	2	6	SAINT ANDRE SUR ORNE
CANTON CONDE SUR NOIREAU			
CONDE SUR NOIREAU	4	12	CONDE SUR MOIREAU
VASSY	1	3	VASSY
Autres communes du canton	14	42	CONDE SUR NOIREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON COURSEULLES SUR MER			
BERNIERES SUR MER	2	6	BERNIERES SUR MER
COURSEULLES SUR MER	4	12	COURSEULLES SUR MER
DOUVRES LA DELIVRANDE	4	12	DOUVRES LA DELIVRANDE
LANGRUNE SUR MER	1	3	LANGRUNE SUR MER
LUC SUR MER	2	6	LUC SUR MER
SAINT AUBIN SUR MER	2	6	SAINT AUBIN SUR MER
VER SUR MER	1	3	VER SUR MER
Autres communes du canton	6	18	COURSEULLES SUR MER
CANTON EVRECY			
BOURGUEBUS	1	3	BOURGUEBUS
ESQUAY NOTRE DAME	1	3	ESQUAY NOTRE DAME
EVRECY	2	6	EVRECY
FEUGUEROLLES BULLY	1	3	FEUGUEROLLES BULLY
FONTAINE ETOUPEFOUR	2	6	FONTAINE ETOUPEFOUR
FONTENAY LE MARMION	1	3	FONTENAY LE MARMION
MAY SUR ORNE	1	3	MAY SUR ORNE
SAINT MARTIN DE FONTENAY	2	6	SAINT MARTIN DE FONTENAY
SAINTE HONORINE DU FAY	1	3	SAINTE HONORINE DU FAY
SOLIERS	2	6	SOLIERS
Autres communes du canton	10	30	EVRECY
CANTON FALAISE			
FALAISE	7	21	FALAISE
POTIGNY	1	3	POTIGNY
Autres communes du canton	13	39	FALAISE
CANTON HEROUVILLE SAINT CLAIR			
COLOMBELLES	4	12	COLOMBELLES
HEROUVILLE SAINT CLAIR	17	51	HEROUVILLE SAINT CLAIR
CATON HONFLEUR DEAUVILLE			
DEAUVILLE	3	9	DEAUVILLE
EQUEMAUVILLE	1	3	EQUEMAUVILLE
HONFLEUR	6	18	HONFLEUR
RIVIERE SAINT SAUVEUR (LA)	2	6	RIVIERE SAINT SAUVEUR (LA)
SAINTE GATIEN DES BOIS	1	3	SAINTE GATIEN DES BOIS
TOUQUES	3	9	TOUQUES
TROUVILLE SUR MER	4	12	TROUVILLE SUR MER
Autres communes du canton	4	12	HONFLEUR
CANTON IFS			
CORMELLES LE ROYAL	4	12	CORMELLES LE ROYAL
GIBERVILLE	4	12	GIBERVILLE
IFS	9	27	IFS
MONDEVILLE	7	21	MONDEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON LISIEUX			
BEUVILLERS	1	3	BEUVILLERS
LISIEUX	17	51	LISIEUX
Autres communes du canton	4	12	LISIEUX
CANTON LIVAROT			
LIVAROT	2	6	LIVAROT
ORBEC	2	6	ORBEC
OUDON (L')	1	3	OUDON (L')
SAINT PIERRE SUR DIVES	3	9	SAINT PIERRE SUR DIVES
Autres communes du canton	11	33	LIVAROT
CANTON MEZIDON CANON			
MEZIDON CANON	4	12	MEZIDON CANON
SAINT DESIR	2	6	SAINT DESIR
Autres communes du canton	13	39	MEZIDON CANON
CANTON OUISTREHAM			
BENOUVILLE	2	6	BENOUVILLE
BIEVILLE BEUVILLE	2	6	BIEVILLE BEUVILLE
BLAINVILLE SUR ORNE	4	12	BLAINVILLE SUR ORNE
CAMBES EN PLAINE	1	3	CAMBES EN PLAINE
COLLEVILLE MONTGOMERY	2	6	COLLEVILLE MONTGOMERY
HERMANVILLE SUR MER	2	6	HERMANVILLE SUR MER
LION SUR MER	2	6	LION SUR MER
MATHIEU	2	6	MATHIEU
OUISTREHAM	7	21	OUISTREHAM
Autres communes du canton	1	3	OUISTREHAM
CANTON PONT L'EVEQUE			
BLONVILLE SUR MER	1	3	BLONVILLE SUR MER
MOYAUX	1	3	MOYAUX
PONT L'EVEQUE	4	12	PONT L'EVEQUE
VILLERS SUR MER	2	6	VILLERS SUR MER
Autres communes du canton	15	45	PONT L'EVEQUE
CANTON THURY HARCOURT			
BRETTEVILLE SUR LAIZE	1	3	BRETTEVILLE SUR LAIZE
SAINT SYLVAIN	1	3	SAINT SYLVAIN
THRY HARCOURT	2	6	THRY HARCOURT
Autres communes du canton	14	42	THURY HARCOURT
CANTON TREVIERES			
GRANDCAMP MAISY	1	3	GRANDCAMP MAISY
ISIGNY SUR MER	2	6	ISIGNY SUR MER
MOLAY LITTRY (LE)	2	6	MOLAY LITTRY (LE)
Autres communes du canton	16	48	TREVIERES

CANTON TRAORN			
ARGENCES	3	9	ARGENCES
BELLENGREVILLE	1	3	BELLENGREVILLE
CAGNY	1	3	CAGNY
CUVERVILLE	2	6	CUVERVILLE
DEMOUVILLE	3	9	DEMOUVILLE
FRENOUVILLE	1	3	FRENOUVILLE
MOULT	2	6	MOULT
SANNERVILLE	1	3	SANNERVILLE
TROARN	3	9	TROARN
Autres communes du canton	6	18	TROARN
CANTON VIRE			
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT	2	6	SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT
SAINT SEVER CALVADOS	1	3	SAINT SEVER CALVADOS
VAUDRY	1	3	VAUDRY
VIRE	10	30	VIRE
Autres communes du canton	7	21	VIRE

Article 2 : Au vu de la répartition fixée à l'article 1er, les maires des communes désignées dans la colonne 4 du tableau procéderont publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune ou des listes électorales des communes regroupées, d'un nombre de noms triple de celui fixé à la colonne 2.

Lorsqu'il s'agira de communes regroupées, un premier tirage désignera la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer.

Il sera procédé à ces opérations autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

Article 3 : Tous les noms tirés au sort devront être retenus à l'exception des cas suivants dans lesquels l'opération devra être recommencée :

- 1) le nom tiré a fait l'objet d'une radiation de la liste électorale,
- 2) l'électeur dont le nom est tiré n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, soit dans le département,
- 3) les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Article 4 : Le maire, désigné dans la colonne 4 du tableau figurant à l'article 1er, dressera pour sa commune ou pour le groupe de communes dont il est chargé, la liste, par ordre alphabétique, des noms tirés au sort dans les conditions prévues aux articles 2 et 3.

Cette liste sera dressée en deux exemplaires originaux, dont l'un sera déposé à la mairie lieu du tirage au sort, et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2015, au secrétariat du greffe de la Cour d'Assises, place Gambetta - 14050 CAEN Cedex.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire devra avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession et de lui indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des cinq années précédentes. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander, par lettre simple, avant le 1er septembre, au Président de la commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, le bénéfice des dispositions de l'article 258.

Le maire sera tenu d'informer le greffier en chef de la Cour d'Appel des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

Il pourra, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraîtraient pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise au Premier Président de la Cour d'Appel et au Procureur Général.

Caen, le **23 AVR. 2015**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRÊTÉ N° DLPR-B1-15-127

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande et le dossier déposés le 6 mai 2015 par **Monsieur Olivier BRIAND**, exploitant l'établissement sous l'enseigne «**LE GIBUS CAFÉ**», en vue d'obtenir le renouvellement de son titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le titre de maître-restaurateur est renouvelé à **Monsieur Olivier BRIAND**, exploitant l'établissement sous l'enseigne «**LE GIBUS CAFÉ**» situé 17 bis rue des tilleuls à CAEN – 14000 ;

ARTICLE 2 – Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 – **Monsieur Olivier BRIAND** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre ;

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 7 mai 2015
Pour le Préfet et par délégation,

le Chef de Bureau

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN Cedex 9
www.calvados.pref.gouv.fr
fax : 02 .31.30.62.19

PASCAL BIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)
Bureau de l'Aménagement du Territoire,
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAE)
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU
Tél : 02.31.30.65.92
Fax : 02.31.30.64.85
Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
lors de sa séance du **4 mai 2015**

a refusé :

le projet, présenté par la SNC LIDL, représentée par M. Bernard GUILLOT, et dont le siège social est situé 35, rue Charles Péguy - 67200 Strasbourg, ayant pour objet la création d'un magasin à l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1286 m² au 10, rue de la Haye Mariaise à Caen.

Cette décision est affichée à la mairie de Caen pendant un mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Edith POISSON
☎ : 02-31-30-63-74
edith.poisson@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE CECA
Commune de **HONFLEUR**
Zone d'activité du Poudreux
Parcelles cadastrales section AL n° 135, 182, 259 et 337

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la demande d'autorisation d'exploiter relative à l'augmentation des activités de fabrication de tamis moléculaires et de silice précipitée sur le site implanté sur le territoire de la commune de HONFLEUR, présentée par la société CECA, dont le siège social est situé 89 Boulevard National à LA GARENNE COLOMBES (92250), représentée par M. Lilian FOISSAC, Directeur de l'établissement CECA situé à HONFLEUR,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2015,

VU la décision en date du 15 avril 2015, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX, directeur régional France Télécom à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle chaîne de production de tamis moléculaires sous formes de billes (production prévisionnelle de cet atelier de 3 000 t/an de produit semi-fini pour tamis moléculaires de spécialités, ou de 3 500 t/an de produits finis) et un nouvel atelier de fabrication de tamis moléculaires spéciaux (capacité nominale globale de 3 500 t/an) sur le territoire de la commune de HONFLEUR, demande présentée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société CECA, représentée par M. Lilian FOISSAC.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 8 juin 2015 à 8h30 au jeudi 9 juillet 2015 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de HONFLEUR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de HONFLEUR. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie de HONFLEUR dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de HONFLEUR, ABLON, EQUEMAUVILLE, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Le Pays d'Auge » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de HONFLEUR, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 8 juin 2015, de 8h30 à 11h30
- le jeudi 18 juin 2015, de 15h00 à 18h00
- le samedi 27 juin 2015, de 10h00 à 12h00
- le mardi 30 juin 2015, de 8h30 à 11h30
- le jeudi 9 juillet 2015, de 15h00 à 18h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de HONFLEUR, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de HONFLEUR et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté, sur cette demande d'autorisation d'exploiter relative à l'augmentation des activités de fabrication de tamis moléculaires et de silice précipitée sur le territoire de la commune de HONFLEUR, présentée par la société CECA.

ARTICLE 8 : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Lilian FOISSAC
Directeur Usine CECA
Avenue du Président Duchesne
14600 HONFLEUR

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de HONFLEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de HONFLEUR, ABLON, EQUEMAUVILLE, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 29 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- à la Sous-Préfète de LISIEUX,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.

Avis de recrutement sans concours
de cinq agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ)
au Centre Hospitalier Universitaire de Caen - 2015

Une procédure de recrutement sans concours est ouverte au titre de l'année 2015 au Centre Hospitalier Universitaire de Caen afin de pourvoir CINQ postes vacants d'agents des services hospitaliers qualifiés.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats doivent satisfaire les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou être ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Chaque candidat doit compléter un dossier d'inscription, qu'il peut retirer ou demander au service « gestion des concours » du Centre Hospitalier Universitaire de Caen (4ème étage du bâtiment de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – IFSI, bureau 20, Mme Gebauer – poste 2482, gebauer-c@chu-caen.fr), de mercredi à vendredi entre 10H et 15H30.

Les dossiers de candidature doivent être retournés soit :

- par voie postale à :

CHU de Caen
Monsieur le Directeur Général
DRH - Concours
Avenue de la Côte de Nacre
CS 3001
14033 Caen cedex 9

- par dépôt au service « gestion des concours », 4^{ème} étage de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU Côte de Nacre. Lors du dépôt de dossier, un accusé de réception sera remis au candidat.

Les dossiers, accompagnés des pièces justificatives précisées dans le document « dossier d'inscription », doivent être adressés au plus tard **dimanche, 5 juillet 2015**, date limite de dépôt des candidatures (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet ou envoyé par courrier interne sera rejeté.

Une commission, composée de trois membres, procédera à une première sélection parmi les candidatures déposées en prenant en compte les critères professionnels qu'elle aura préalablement définis. Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu seront auditionnés.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste de candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

Le présent avis sera affiché dans les locaux de l'établissement, de la préfecture du Calvados, ainsi que sur le site internet de l'Agence Régionale de la Santé de Basse Normandie.

Fait à Caen, le 4 mai 2015

Le Directeur des Ressources Humaines Adjoint



Pierre MARGAIN